



DECISION DU MAIRE n°11/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la SARL POMMERY Productions, représentée par Monsieur Hervé POMMERY dont le siège social est situé 420 Rue de la Galette – 60710 CHEVRIERES, en charge de certains groupes qui défilent lors du cortège carnavalesque de la Mi-Carême du dimanche 21 avril 2024.

Article 2 : La prestation, d'une journée, comprend la gestion de deux groupes : Los Caballeros et les Copains d'Abord qui défilent lors du cortège carnavalesque entre 14h30 et 19h00, le dimanche 21 avril 2024.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 4165 € TTC, déplacements inclus.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 12 avril 2024

Le Maire

M.DETRAIT

